



RÈGLEMENT DE LA GARDERIE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

La garderie périscolaire, gérée par le SIVS de Boinville en Mantois/Breuil Bois Robert, a pour but d'accueillir, en dehors des horaires d'école et des vacances scolaires, les enfants scolarisés dans les écoles des communes de Boinville en Mantois et de Breuil Bois Robert.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

La garderie périscolaire se situe rue du Tilleul à Breuil Bois Robert.

L'encadrement est assuré par des employés du SIVS.

Il s'agit d'une garderie et **non d'une aide aux devoirs**, c'est-à-dire un lieu de détente et de loisirs des jeunes enfants dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera pas et ne vérifiera pas si ces derniers ont été faits. **Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.**

LE GOUTER N'ÉTANT FOURNI PAR LE SIVS : LES PARENTS DEVRONT LE PREVOIR. LES LAITAGES NE SONT PAS AUTORISÉS, LES CHEWING GUMS ET SUCETTES SONT INTERDITS.

II. ADMISSION

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes de Boinville en Mantois et de Breuil Bois Robert.

La capacité d'accueil de la garderie est de **20 ENFANTS MAXIMUM.**

En cas d'absence ou de maladie du personnel, le nombre d'enfants accueillis pourra être réduit ou le service pourra être suspendu.

Les enfants handicapés peuvent être accueillis à la garderie périscolaire dès lors que leur handicap permet au personnel d'assurer la surveillance des autres enfants.

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...).

III. HORAIRES

La garderie périscolaire est ouverte les :

- **LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI**
- **DE 7H15 A 8H45 ET DE 16H50 A 19H00**

IV. FONCTIONNEMENT

N° de téléphone de la garderie : **01 30 42 31 42**

2 animateurs(trices) prennent en charge les enfants.

LE MATIN, les enfants sont confiés à l'intérieur du local, et **NE DEVRONT EN AUCUN CAS ARRIVER SEULS**. Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

Pour rejoindre l'école le matin, les élèves scolarisés à l'école de BOINVILLE-EN-MANTOIS utilisent le bus. Ils sont pris en charge et accompagnés par les agents du SIVS. Les élèves scolarisés à Breuil-Bois-Robert rejoignent l'école accompagnés par un agent du SIVS.

LE SOIR, les enfants scolarisés à Boinville en Mantois utilisent le bus scolaire pour accéder à la garderie. Ils sont pris en charge et sous la responsabilité d'un membre du SIVS dès la fin de l'école (16h35). Les enfants scolarisés à Breuil Bois Robert sont confiés à l'animateur (trice) de garderie directement à la fin du temps scolaire.

LE SOIR, les enfants ne seront remis, à l'intérieur du local, qu'aux parents ou aux personnes habilitées à venir chercher les enfants.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée **sauf exceptionnellement avec une demande effectuée par écrit et précisant la décharge de responsabilité du SIVS.**

Si une autre personne que les parents ou le responsable légal doit reprendre l'enfant, celle-ci doit être mandatée sur la fiche d'inscription ou par une autorisation écrite établie pour le jour dit.

En cas d'empêchement majeur, si l'enfant n'a pas été repris à l'heure de fermeture du local, l'animateur préviendra la personne dont les coordonnées auront été communiquées sur la fiche d'adhésion afin qu'elle puisse prendre l'enfant en charge.

En cas de **dépassement horaire au-delà de 19h00**, une heure supplémentaire sera due à l'animateur. Par conséquent, **une contribution de 10€** sera demandée au parent concerné **pour toute heure supplémentaire entamée après 19H00.**

Le SIVS se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

ACCUEIL OCCASIONNEL : les parents, qui solliciteront l'usage de la garderie pour leur enfant, seront acceptés, sous réserve de places disponibles sans pour autant dépasser la capacité d'accueil.

AUCUN ENFANT NE SERA AUTORISÉ À RENTRER CHEZ LUI SEUL, SAUF AUTORISATION ÉCRITE DES PARENTS, ACCOMPAGNÉ D'UNE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ EXPRESSE VIS-A-VIS DU SIVS.

V. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Avant toute réservation, les parents doivent établir un dossier d'inscription qui doit être accompagné des documents demandés.

Nouveauté : Mise en place d'un portail famille simple d'utilisation qui permet de faire par internet : réservations, annulations, reports de repas etc....

Les familles recevront leurs identifiants et le lien de connexion au Portail Famille par mail, une fois connecté, dans la rubrique Mes documents, un ensemble de notices présentant le fonctionnement de ce portail sera à disposition.

Les inscriptions aux services périscolaires se font directement via le portail famille sauf pour le mois de septembre 2022. Il appartient aux parents de gérer les inscriptions ou les annulations éventuelles. La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires, en aucun cas le secrétariat ne peut se substituer aux parents pour effectuer des changements : le SIVS ne connaissant pas le login et le mot de passe des familles.

En cas de dysfonctionnement du portail famille, le SIVS, pourra demander aux parents de procéder à l'inscription par mail.

Les inscriptions se font avant 12h00 le jour d'école précédent le jour d'école suivant ou la veille du 1^{er} jour des vacances scolaires avant 12h pour le 1^{er} jour d'école suivant la fin des vacances scolaires.

Toute inscription non décommandée avant 12h le jour d'école précédent le jour d'école suivant ou la veille du 1^{er} jour des vacances scolaires avant 12h pour le 1^{er} jour d'école suivant les vacances sera facturé au tarif habituel.

TARIFS

Conformément à la décision prise par le comité syndical du 23 juin 2011, la tarification de la garderie est basée sur le quotient familial.

Le tableau de tarifs figure en page 4 du présent règlement.

Le SIVS se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment en fonction de l'évolution des effectifs et des charges qui sont liées aux services périscolaires.

VI. CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial (QF) est calculé comme suit :

$$\frac{(1/12\text{ème des revenus annuels (R) + allocations familiales})}{\text{Nombre de parts du foyer (N)}}$$

Le revenu annuel (R) retenu est le **REVENU FISCAL DE REFERENCE** indiqué sur la feuille d'imposition. Pour l'année 2021/2022, il sera pris en compte l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020.

Le nombre de parts (N) varie selon la composition de la famille comme suit :

- Parent isolé ou couple de parents avec 1 enfant : 2,5 parts
- Parent isolé ou couple de parents avec 2 enfants : 3,0 parts
- Parent isolé ou couple de parents avec 3 enfants : 4,0 parts
- 4^{ème} enfant et suivant : + 0,5 part/enfant
- Enfant ou parent handicapé (sur présentation carte COTOREP) : + 1 part/enfant

Le tarif correspondant au quotient familial sera calculé sur les bases des documents demandés dans la fiche de renseignements et d'inscription aux activités périscolaires et transmises aux familles courant septembre.

SANS RETOUR DES DOCUMENTS DEMANDES LE TARIF LE PLUS ELEVE SERA APPLIQUE

TOUT CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE DEVRA ETRE SIGNALÉ AU SIVS.

Les parents qui souhaitent recevoir un reçu fiscal doivent en faire la demande auprès du SIVS courant janvier de l'année N+1.

VII. FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation mensuelle se fait sur la base des inscriptions prises ou décommandées selon les règles établies par le présent règlement.

LE RÉGLEMENT DES FACTURES :

Il s'effectue auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, via PayFIP ou le portail famille :

- Par prélèvement unique
- Par carte bancaire via le site PayFIP ou chez un buraliste agréé.
- Par virement SEPA (RIB inscrit sur la facture).
- Par chèque bancaire libellé à **L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC ET ENVOYÉ AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MANTES 1 PLACE JEAN MOULIN 78200 MANTES-LA-JOLIE.**
- En espèces auprès d'un buraliste agréé.

VIII. HOSPITALISATION, MALADIE

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite par celui-ci.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, les animateurs préviennent la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

L'enfant sera confié, soit aux pompiers ou au SAMU pour être conduit au centre médical ou hospitalier le plus proche, soit au médecin signalé sur la fiche sanitaire.

Tous les actes d'infirmerie sont notés sur un cahier prévu à cet effet et portés à la connaissance des parents.

Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.

Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

IX. ASSURANCES

Le SIVS est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

X. DISCIPLINE

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par un personnel placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du S.I.V.S.

Dans l'intérêt de tous, les repas seront pris dans un climat de calme et de détente en respectant le personnel d'encadrement.

En cas de non-respect de ces règles élémentaires, des sanctions seront prises à l'encontre des perturbateurs. Un système de **gradation des sanctions** est mis en place en fonction de la gravité du manquement aux règles de savoir-vivre.

En cas de mauvais comportement, les enfants recevront un **coupon de couleur** qui varie en fonction de la gravité du trouble causé : un coupon **orange** pour une atteinte modérée aux règles de la chartre de savoir-vivre annexée, un coupon **rouge** en cas de comportement violent, insultant ou de dégradations matérielles.

COUPON ORANGE

3 coupons « orange » = rappel à l'ordre verbal avec information des parents par tout moyen écrit et rappel du règlement.

4 coupons « orange » = 1 coupon rouge.

7 coupons « orange » = 1 avertissement notifié aux parents par tout moyen écrit + 1 coupon rouge.

10 coupons « orange » = 1 coupon rouge + exclusion temporaire Exclusion temporaire d'une semaine du service de restauration scolaire, sans remboursement aux familles notifié par tout moyen écrit.

Après avoir atteint cette sanction, le système de coupons repart à zéro.

B - COUPON ROUGE

1 coupon rouge = avertissement écrit notifié aux familles par tout moyen écrit + rappel du règlement.

2 coupons « rouge » = avertissement et convocation des parents notifié par tout moyen écrit.

3 coupons « rouge » = Exclusion temporaire d'une semaine du service de restauration scolaire, sans remboursement aux familles.

4 coupons « rouge » = Exclusion définitive de la restauration scolaire, sans remboursement aux familles.

TELEPHONES PORTABLES : son utilisation est interdite sur les temps périscolaires et ils doivent être éteints. Le non-respect de cette interdiction entraînera une confiscation de l'appareil qui sera restitué aux parents par la personne encadrant l'enfant.

JOUETS JEUX : Les enfants sont autorisés à ramener des jouets personnels durant le temps périscolaire ne présentant **aucun danger**. **Les balles et ballons rigides et dures**, les jeux ou jouets à consonnance violente sont prohibés. En revanche, tout incident causé par ceux-ci entre les enfants entraînera leur confiscation par le personnel. Les parents devront venir récupérer en main propre les objets confisqués et sont responsables de tout incident.

Afin d'éviter tout incident, le port de bijoux est déconseillé et demeure sous la responsabilité des parents.

Le SIVS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de tout incident du fait de téléphones portables, jeux, jouets.

XI. TRANSPORT VERS LES SERVICES PERISCOLAIRES

Les élèves de l'école de Boinville-en-Mantois qui fréquentent les services périscolaires y sont accompagnés en bus et doivent posséder une carte de transport.

XII. ADHÉSION AU RÈGLEMENT

L'inscription d'un élève aux services périscolaires vaut adhésion au présent règlement.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil syndical.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie ou au secrétariat qui en référera au Président du SIVS.

En cas de désaccord, le problème sera tranché par le Président.

TARIFS GARDERIE DU MATIN						TARIFS GARDERIE DU SOIR	
Quotient	Tranches	Enfants Ecole Boinville en Mantois : 1H00 + temps de bus		Enfants Ecole Breuil Bois Robert : 1H30		Tous les enfants	
		1 ^{er} enfant	2 nd enfant et +	1 ^{er} enfant	2 nd enfant et +	1 ^{er} enfant	2 nd enfant et +
QF1	< 300 €	1.40 €	1.20 €	2.10 €	1.90 €	3.04 €	2.60 €
QF2	≤ 300 € - 600 € >	1.45 €	1.25 €	2.20 €	2.00 €	3.12 €	2.71 €
QF3	≤ 600 € et 800 € >	1.55 €	1.35 €	2.35 €	2.15 €	3.36 €	2.93 €
QF4	≤ 800 € et 1 000 € >	1.60 €	1.40 €	2.40 €	2.20 €	3.47 €	3.04 €
QF5	≤ 1 000 € et 1 200 € >	1.70 €	1.50 €	2.55 €	2.35 €	3.69 €	3.26 €
QF6	≤ 1 200 € et 1 400 € >	1.75 €	1.55 €	2.65 €	2.45 €	3.80 €	3.36 €
QF7	≤ 1 400 € et 1 800 € >	1.90 €	1.70 €	2.85 €	2.65 €	4.12 €	3.69 €
QF8	≤ 1 800 € et 2 200 € >	2.10 €	1.90 €	3.15 €	2.95 €	4.56 €	4.12 €
QF9	≤ 2 200 € et 2 600 € >	2.40 €	2.20 €	3.55 €	3.35 €	5.21 €	4.77 €
QF10	≤ 2 600 €	2.75 €	2.55 €	4.10 €	3.90 €	5.97 €	5.53 €

SECRETARIAT DU SIVS

11 ROUTE DE GOUSSONVILLE
78930 BOINVILLE EN MANTOIS
01 30 42 69 81

sivs916@orange.fr

INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES

sivs.periscolaire@orange.fr

(FERME PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES)